

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 14 mai 2024

Le 14 mai 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	22
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	5
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	2
Nombre de conseillers municipaux absents	4
Nombre de votants	27

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Brigitte CHOLLAT-TROUILLET

Présents : Christian PRADEL, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Gérard JUNET, Alain MADAMOIRS, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

Absents représentés : Maurice RAFFIN (pouvoir à Christian PRADEL), Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET), Catherine RAFFIN (pouvoir à Brigitte CHOLAT-TROUILLET)

Absentes excusées : Emmanuelle CHABOUD, Françoise DANVE

Absents : Catherine GERANDIN, Isabelle GONDARD, Christelle MURE, Franck TREVOUX

2024-053 – Prescription de l'élaboration du PLU de Vindry-sur-Turdine

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, notamment l'article L. 153-10, et R. 153-1 et suivants,
Vu les articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme prescrivant la définition des objectifs poursuivis et la détermination des modalités de la concertation,
Vu le SCOT du Beaujolais approuvé par délibération du 29 juin 2009 et mis en révision par délibération du 7 mars 2019,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontcharra-sur-Turdine approuvé par délibération n°2013-71 du 11 décembre 2013,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Loup approuvé par délibération n°2019-42 du 7 mai 2019,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Les Olmes approuvé par délibération n° 2017-07 du 6 mars 2017,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Dareizé approuvé par délibération du conseil municipal n°2015-15 du 6 novembre 2015,

Par arrêté du 19 décembre 2018, le préfet du Rhône a créé la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine en lieu et place des communes de Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Loup (canton de Tarare, arrondissement de Villefranche-sur-Saône) à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les plans locaux d'urbanisme de chacune de ces communes demeurent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle Vindry-sur-Turdine.

La commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine souhaite adopter un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire, définissant ainsi un nouveau projet politique et harmonisant les règles d'urbanisme applicables à l'échelle du nouveau territoire constitué des quatre communes déléguées. Il appartient au conseil municipal de prescrire les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du public qui seront mises en œuvre.

La commune poursuit divers objectifs :

Objectifs généraux :

- Intégrer les nouvelles exigences législatives et réglementaires (et leurs évolutions) notamment la Loi Climat et Résilience et les traduire dans le projet de territoire avec une recherche d'harmonisation des règles pour plus de cohérence vis-à-vis des habitants et une instruction facilitée ;
- Favoriser et organiser un développement maîtrisé de la commune en préservant le caractère rural de Saint-Loup et Dareizé et en assurant une gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation ;
- Favoriser une organisation et un fonctionnement du territoire cohérent et harmonieux entre le centre-bourg de Vindry-sur-Turdine, les communes déléguées et les hameaux.

Objectifs : Patrimoines naturels, paysages et bâtis

- Renforcer la protection et la valorisation des paysages, des espaces naturels et agricoles sur l'ensemble du territoire ;
- Aménager des lieux connectés à la rivière la Turdine, en particulier dans le centre-bourg de la commune ;
- Permettre et soutenir la rénovation des bâtiments existants.

Objectifs : Habitat, urbanisation

- Mettre en place une politique globale et ambitieuse de l'habitat, au regard des évolutions et prévisions démographiques et économiques, exigeant une analyse des besoins à court, moyen et long terme, pour favoriser l'accès au logement à toutes les catégories sociales et diversifier parcours résidentiels ;
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg de la commune ;
- Structurer les bourgs en réseau et organiser la complémentarité entre les villages ;
- Produire un habitat diversifié avec des densités graduées (plus importantes sur le centre-bourg et plus faible sur les villages de Dareizé et Saint Loup notamment), toujours dans le respect des orientations du SCOT.

Objectifs : Développement économique, activités, commerces, services, santé

- Garantir un développement agricole durable sur l'ensemble de la commune ;
- Soutenir et préserver le commerce de proximité, les services à la population pour un territoire vivant et accueillant ;
- Favoriser l'accueil de nouvelles activités sur le territoire.

Objectifs : Environnement, changement climatique, énergie

- Mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de qualité environnementale pour inscrire le projet d'aménagement et de développement durable de la commune dans une perspective de transition écologique et énergétique et de préservation de la biodiversité ;
- Intégrer les enjeux autour de la ressource en eau notamment sa raréfaction ;
- Poursuivre l'intégration des futures constructions, notamment en termes de ruissellement, d'imperméabilisation des sols, d'espaces verts, etc. ;
- Poursuivre l'incitation à la rénovation énergétique des logements et des équipements collectifs.

Objectifs : Mobilité en mode doux

Favoriser la mobilité en mode doux, notamment les liaisons entre tous les villages.

MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit organiser une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants,

les associations locales et les autres personnes concernées, et définir les modalités de la concertation mise en œuvre.

Les modalités proposées pour la conduite de cette concertation sont les suivantes :

- Mise à la disposition du public, en mairie (5, place Jean XXIII, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h à 12h), des éléments composant le dossier d'élaboration du PLU, au fur et à mesure de leur établissement ;
- Mise à la disposition du public d'un registre, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, lui permettant de formuler ses observations et propositions ;
- Possibilité pour le public d'adresser ses observations et propositions par courrier postal à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse de la mairie, 5 place Jean XXIII, 69490 VINDRY-SUR-TURDINE;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques de présentation et d'échanges sur l'élaboration du PLU ;
- Organisation d'ateliers sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), l'agriculture, « habitat et urbanisation » et divers points.
- Diffusion d'informations sur le site Internet de la commune et sur le panneau d'informations lumineux.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera pour tirer le bilan de la concertation.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. A ce titre, elle sera affichée pendant un mois au siège de la mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département, précisant le lieu où le dossier peut être consulté.

Par ailleurs, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, précisant également le lieu où le dossier peut être consulté.

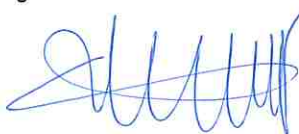
Enfin, en application des dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine,
- APPROUVE les objectifs poursuivis tels que définis dans la présente délibération,
- APPROUVE les modalités de la concertation telles que définies dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Brigitte CHOLLAT-TROUILLET



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

